

EXPLORHOME

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros

Siège social :

Chalet Orion - Le Lavachet
Chez Monsieur Christophe DEGACHES
73320 TIGNES

905 345 419 RCS CHAMBERY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le VINGT DECEMBRE,
A huit heures,

Les associés de la Société EXPLORHOME, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Christophe DEGACHES, titulaire de TRENTÉ (30) parts sociales en pleine propriété,
- Madame Cécile ROCHEDIEU, titulaire de TRENTÉ (30) parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Nicolas DEGACHES, titulaire de VINGT (20) parts sociales en pleine propriété,
- Madame Lou BREZIAT-LECERF, titulaire de VINGT (20) parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe DEGACHES, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter de ce jour, 2TA.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination de la Société est : **2TA.** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

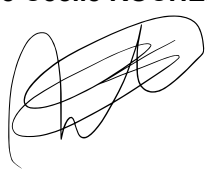
DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Christophe DEGACHES 	Madame Cécile ROCHEDIEU 
Monsieur Nicolas DEGACHES 	Madame Lou BREZIAT-LECERF 